

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par

M. Fauré, Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Vergnier et M. Launay

ARTICLE 18

À l'alinéa 18, substituer au montant :

« 45 millions d'euros »

le montant :

« 54 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de gager à due concurrence la moindre baisse du plafond de la taxe affectée aux chambres d'agriculture proposée à l'article 15. Il majore en ce sens de 9 millions d'euros le montant du prélèvement opéré sur le fonds de roulement excédentaire des chambres d'agriculture au profit du budget général de l'État.